

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04-52/2024**

**Date de convocation : 29 novembre 2024**

**Date d'affichage : 29 novembre 2024**

**Objet : Attribution des subventions aux associations communales pour l'année 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le trois décembre à 20 heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

**Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Carole MOTTUEL - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER - Ghislaine BARTHELON - Sébastien CARMET - Frédéric BERNE - Annabelle MORILLAS - Jérôme GUILLOUD - Séverine CAPOGNA**

**Absents, excusés : Anne-Lise CALABRIN - Virginie TARDY**

**Procurations : Virginie TARDY à Annabelle MORILLAS, Anne-Lise CALABRIN à Séverine CAPOGNA**

**Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2024,

Vu les demandes de subventions reçues en mairie à ce jour de la part du Comité des Fêtes, de la Gym volontaire, de la MAM et du Club de la Savasse,

Vu les propositions de subvention discutées en séance

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions et moins 4 membres, Pierre COLOMB, Ghislaine BARTHELON, Pierre FERRIER et Sébastien RUAZ ne prennent pas part au vote pour cause de conflit d'intérêt)**

**FIXE** le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2024 comme suit :

- Gym volontaire : 250 €
- Club de la Savasse : 250 €
- Comité des fêtes : 1 000 € (500€ feu d'artifice de la vogue + 500 € de subvention exceptionnelle pour les 40 ans du Comité des Fêtes)

Soit pour un total de 1 500 €.

**DECIDE** de participer à hauteur de 50 % du montant de travaux restant à la charge de l'association Les Minimoys après l'obtention d'une subvention de 80% de la part de la CAF pour les aménagements de la MAM (porte et auvent)

**DIT** que les crédits suffisants sont inscrits sur le budget

**AUTORISE** le Maire à verser les subventions susmentionnées avant le 31 décembre 2024

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Saint Michel sur Savasse, le 4 décembre 2024**

**Le Maire**

**Pierre COLOMB**